

Portant reclassement et nomination
de Monsieur KOUMBA Albert, Instituteur
Adjoint de 4° échelon, des cadres de
la catégorie C, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT. /-

- (/ISAS : 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglément sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/30 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des
cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du
22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/15 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du
décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté 5640/MEPS.DAAF du 5.10.74 portant promotion
des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints de la caté-
gorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u l'arrêté N° 4627/MT.DGT.DGAPE du 4.11.71 plaçant Mon-
sieur KOUMBA Albert, Instituteur Adjoint dans la position de
disponibilité ;
(/u l'arrêté n° 1599/MT.DGT.DCGPCE du 14 Avril 1976 accor-
dant une prolongation de disponibilité à Monsieur KOUMBA Albert,
Instituteur-adjoint ;

D.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 5278/MEN.DGAS.DPAA du 5 Octobre 1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 29 Septembre 1981.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur KOUNBA Albert, Instituteur Adjoint de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es-Lettres Option Histoire (session de Juin 1976), obtenue à l'Université PARIS VII (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Novembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO PLATBIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC ; ; ; 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DCF..... 3
- DPAA..... 3
- MEN..... 3
- DOSSIER..... 3
- DB..... 3
- SGCM/BC..... 1

